

# Règlement intérieur du Coublevie Karaté Club

Nous vous remercions d'avance : de la prise de connaissance du règlement interne ci-dessous, et surtout de son application. Il est essentiel pour le maintien de rapports sains et harmonieux à l'intérieur du Coublevie Karaté Club. Il est indispensable pour le bon déroulement des séances et une évolution concrète pour chacun des licenciés. Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs : tout abus ou excès pouvant entraîner une exclusion, du, ou des cours...

## ➤ **INSCRIPTION : formulaires et pièces à rendre**

Après les 2 cours d'essai, tout futur adhérent devra ensuite entamer une procédure d'inscription :

- Remplir les formulaires du club.
- Certificat médical obligatoire => daté impérativement à partir du 1er septembre de l'année en cours. (Les compétiteurs doivent faire tamponner le passeport sportif par leurs médecins, face au timbre de licence...).
- Aucun remboursement de cotisations ne sera effectué si l'adhérent stoppe ses entraînements durant la saison.
- La connaissance de ce règlement intérieur, signé et rendu avec les autres formulaires du club.

## ➤ **LE CLUB : responsabilité et organisation**

- Les adhérents sont placés sous la responsabilité du club : exclusivement pendant les horaires du cours suivi, et uniquement dans la salle d'entraînement prévue à cet effet...
- Toutes les réponses, aux questions relatives à l'organisation du club, sont données par les entraîneurs ou visible directement sur le site Internet du club, mis à jour régulièrement : <https://coublevie-karate-club.fr>
- Les groupes « enfants » arrivent 10 minutes avant le début de séance.
- Les jours et horaires des cours du Coublevie Karaté Club, sont connus par tous ses licenciés.
- Le club n'est pas responsable d'éventuelles fermetures exceptionnelles (jours fériés, élections ...)
- Les entraîneurs sont libre d'accepter ou non, toute personne ayant un retard conséquent aux cours.
- Déplacements en compétitions et stages : les lieux et horaires sont connus de tous les participants.
- Le transport des enfants sur le lieu de compétition ou stage est effectué sous la responsabilité des parents.
- Pendant la compétition, les enfants sont sous la responsabilité des parents qui les accompagnent, les entraîneurs présents ne s'occupant que de la partie sportive des élèves engagés sur le lieu de compétition.

## ➤ **REGLES COMMUNAUTAIRE : préventions et courtoisie**

(En prévention de toute blessure et par simple courtoisie...)

- Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues et autres bijoux, sont interdits sur un tatami.
- Les ongles des mains et des pieds doivent être courts.
- Les cheveux longs devront être attachés.
- Avertir d'un forfait ou d'une absence, à une compétition ou à un stage, avant le jour de l'événement.

## ➤ **SUR LE TATAMI : éthique et tenue**

- Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du Karaté.

- Le port d'un kimono en bon état, propre et défroissé : correspondant à la taille du karatéka.
- Prévoir des chaussons (zoories) par mesure d'hygiène pour le passage du vestiaire au tatami.
- Pour les compétiteurs : l'écusson aux couleurs du club est cousu sur la veste du kimono, coté cœur.
- Une petite bouteille d'eau peut être présente : avant que le cours ne débute, bouteilles et protections sont toujours amenées en bordure de tatami, elles ne doivent pas rester dans les vestiaires...

#### ➤ **AUTOUR DU TATAMI : principes et consignes**

- Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents, et par respect pour leurs professeurs en charge des entraînements.
- Les parents sont admis à pénétrer à l'intérieur des salles, uniquement : pour accompagner les enfants avant que le cours commence, et/ou, pour les chercher à la toute fin de séance, après le salut commun.
- Pas de « public » autour des tatamis pendant les cours, pour ne pas gêner la concentration des karatékas.

#### ➤ **PASSAGE DE CEINTURES : critères et recommandations**

- Les passages de grades ont toujours lieu en fin de saison : mai ou juin.
- Les critères pour l'obtention de ceintures sont : assiduité, technique (combats / katas) et dynamisme.
- Les participations aux compétitions ou à des stages, sont fortement recommandées pour une progression active du licencié. Lors des passages, il en sera toujours tenu compte positivement par les entraîneurs...

#### ➤ **RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET PARENTS :**

- Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Evitez de venir à l'entraînement avec des objets de valeur (chainettes, boucles d'oreilles, bagues...).
- Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'Association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leur enfant. Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs. Les parents doivent confier à un responsable de l'association leur enfants 5 minutes avant le début du cours. Ils doivent venir le chercher au Dojo à la fin des cours.

Si les parents autorisent, de façon permanente, leur enfant à quitter seul le Dojo ils devront le préciser par écrit lors de l'inscription. En cas de d'autorisation ponctuelle, le préciser par écrit ou verbalement au professeur. Coublevie karaté Club ne sera pas tenu responsable de l'enfant avant et après les séances d'entraînement.

#### ➤ **Politique de confidentialité du club :**

- Toutes les données recueillies par le club lors de votre inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles ne seront en aucun cas communiquées ou vendues à des organismes tiers. En application des articles 34 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui concernent.

#### ➤ **Validité du présent règlement :**

- Le présent règlement Coublevie Karaté Club a été entériné à la réunion du bureau directeur du 05 septembre 2011 et prend effet immédiatement.
- Il est approuvé par chacun des membres bureau directeur.
- Toutefois, si nécessaire celui-ci peut être modifié.

**Date :**

**Nom :**

**Signature :**